

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux  
Service Parc Auto  
11391

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches du Rhône**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Administration Générale et Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil Départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères planchers et non systématiques :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, .... :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance

2) Critères dérogatoires :

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés en caractères gras dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Véhicules de service

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
80 BTM 13	RENAULT	KANGOO	16/02/2009	46780	<b>135900</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
AV-343-LS	RENAULT	KANGOO	22/06/2010	54593	<b>120743</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
BV-696-BY	RENAULT	KANGOO	16/11/2011	62056	<b>142448</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
499 AYO 13	RENAULT	TWINGO	<b>31/10/2006</b>	31866	95103	VETUSTE
EG-615-NE	CITROËN	C3	<b>02/01/2006</b>	27399	94000	JOINT DE CULASSE HS
ED-833-WH	CITROEN	C1	08/07/2016	95047	18734	<b>VOLEE NON RETROUVEE</b>

b) Cession pour la GENDARMERIE

121 BQP 13	RENAULT	CLIO	08/10/2008	43681	143605	BON ETAT
AV-236-LS	RENAULT	KANGOO	22/06/2010	54585	137856	BON ETAT
480 BVA 13	RENAULT	LAGUNA	13/03/2009	46645	134233	BON ETAT

b) Direction l'Environnement Forêts Départementales

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Bien N°	Kms	Etat
AW-240-AN	FIAT	PANDA 4X4	30/06/2010	54737	102500	<b>ACCIDENTEE</b>
414 BAE 13	MITSHUBISHI	L200	<b>01/02/2007</b>	32936	101000	VETUSTE
1619 XB 13	MITSHUBISHI	L200	28/07/2000	20798	<b>185436</b>	VETUSTE
BL-722-RA	NISSAN	NAVARA	07/04/2011	59734	<b>130000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT

c) Direction des routes

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
485 BEQ 13	RENAULT	KANGOO	08/08/2007	37189	<b>165440</b>	<b>VOLE INCENDIE</b>
2514 ZL 13	RENAULT	KANGOO	<b>01/07/2003</b>	21044	<b>165000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
892 BHY 13	FORD	TRANSIT	04/01/2008	41496	104127	<b>MOTEUR HS</b>
804 AAH 13	RENAULT	KANGOO	<b>05/04/2004</b>	17416	<b>197747</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
1063 QM 13	RENAULT	M230	<b>27/09/1991</b>	20976	125190	VETUSTE
182 BDE 13	FORD	TRANSIT TOLE	<b>12/06/2007</b>	37055	<b>146745</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil Départemental du 25 mars 2016

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL